

Comment bénéficier du chèque énergie ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 20/03/2023 - **Aides et crédits d'impôt Prestations sociales Économies d'énergie**

LECTURE : 3 MINUTES

Le chèque énergie est versé chaque année à 5,8 millions de ménages modestes afin de les aider à payer leurs factures d'électricité et de gaz. Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Quelles démarches devez-vous accomplir ? On vous répond.

Chèque énergie en 2023

- ▶ Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement continue d'agir pour protéger les Français. 5,8 millions de ménages recevront en 2023, un nouveau chèque énergie afin de les aider à payer leurs factures.
- ▶ Ce chèque sera envoyé automatiquement par courrier aux 20% des ménages les plus modestes, **dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est inférieur à 11 000 € en 2021.**
- ▶ Les envois débuteront à partir du **21 avril** prochain, sans aucune démarche à effectuer pour les bénéficiaires.

Le chèque énergie : qu'est-ce que c'est ?

Généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie est une aide versée, **sous conditions de ressources**, pour :

- ▶ le paiement des factures d'énergie
- ▶ l'achat de combustible
- ▶ certains travaux énergétiques.

Le chèque est **nominatif**, c'est-à-dire que le nom du bénéficiaire est indiqué sur le chèque.

En 2023, son montant peut varier entre 48 € et 277 € par an, Il pourra être utilisé jusqu'au 31 mars 2024.

À savoir

Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour protéger les Français et aider les ménages aux revenus les plus modestes. Fin 2022, un chèque énergie exceptionnel de 100 à 200 € a été adressé automatiquement à 12 millions de ménages. Deux autres chèques exceptionnels, cumulables avec les autres, ont été mis en place pour aider à payer les factures de bois et de fioul, et **peuvent toujours être demandés à cette adresse.** < <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/> >

Qui bénéficie du chèque énergie ?

Le chèque énergie est destiné aux personnes ayant des ressources modestes.

L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du **revenu fiscal de référence (RFR)** du ménage et de la composition du foyer déterminé en unité de consommation (UC).

La valeur des unités de consommation composant le ménage est calculée ainsi :

- ▶ la 1^{ère} personne du ménage compte pour 1 unité de consommation
- ▶ la 2^{ème} personne du ménage pour 0,5 unité de consommation
- ▶ la 3^{ème} et les suivantes pour 0,3 pour unité de consommation.

À savoir

À compter du **1^{er} avril 2023**, si vous bénéficiez du chèque énergie ou d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et que vous êtes équipé d'un compteur communicant Linky, **votre fournisseur d'énergie ne pourra interrompre la fourniture d'électricité qu'après une période de réduction de puissance d'au moins 60 jours.**

Consultez le détail de cette mesure < <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16433>>

Obtenir le chèque énergie

Si vous êtes éligible vous n'avez aucune démarche à faire. Vous recevrez automatiquement votre chèque énergie par courrier, à la dernière adresse indiquée à l'administration fiscale.

Les envois débiteront à partir du 21 avril 2023.

Chèque énergie : quel montant ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la valeur faciale TTC du chèque énergie correspond au barème suivant :

Barème du chèque énergie

	RFR / UC < 5 600 €	5 600 € ≤ RFR / UC < 6 700 €	6 700 € ≤ RFR / UC < 7 700 €
1 UC	194 €	146 €	98 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €

Comment savoir si vous pouvez bénéficier du chèque énergie ?

Vous pouvez tester votre éligibilité en utilisant le simulateur disponible sur **[chequeenergie.gouv.fr < https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>](https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite)**

À savoir

Vous n'avez pas reçu votre chèque énergie ? <

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/declarer-perdu-vole>> Vous souhaitez poser une question ou effectuer une réclamation ? Une plateforme dédiée est destinée à vous répondre.

Rendez-vous sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq> <

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq>>

Rénovation énergétique : nos conseils en vidéo !

Bercy infos Particuliers | La rénovation énergétique, comment ?



Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

3 conseils pour réduire sa facture d'électricité

MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique

Déménagement : à quelles aides pouvez-vous prétendre ?

En savoir plus sur le chèque énergie

Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>> sur Service public

Tout savoir sur les chèques énergie < <https://www.chequeenergie.gouv.fr/>> sur le site [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr/)

Comment convertir son chèque énergie en chèque travaux < <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/conversion>> sur [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr/)

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#) | [Prestations sociales](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   